

05-POUVOIR

JUSTICE

06-ÉCONOMIE

FAIRE

SYSTÈME

Systèmes de droit civil et systèmes mixtes avec tradition civiliste

On trouvera dans cette catégorie les entités politiques qui, à côté d'autres sources, ont largement puisé dans l'héritage juridique romain et qui, donnant préséance au droit écrit, ont résolument opté pour une codification systématique de leur droit commun. [ainsi que d'autres entités généralement de droit mixte, qui ont retenu à des degrés divers suffisamment d'éléments des constructions juridiques romaines, ainsi que celles dont le droit, codifié ou non, repose sur une conception du rôle du droit légiféré proche, à bien des égards, de celle des pays de tradition civiliste « pure »...]

Source : juriglobe.ca